

Les présentes dispositions ont pour but, sans se substituer aux Conditions générales, de leur apporter les compléments suivants :

Objet de la garantie

Nous vous garantissons le remboursement des frais vétérinaires, chirurgicaux et pharmaceutiques engagés à la suite d'accident ou maladie garanti survenu à votre équidé, c'est à dire :

- Les honoraires vétérinaires,
- Les frais d'analyse de laboratoire et d'iconographie dont radiographie, échographie et IRM,
- Les frais de pharmacie,
- Les frais d'intervention chirurgicale,
- Les frais de pension en clinique vétérinaire,

Effet de la garantie

Notre garantie est acquise le **30^e jour** à partir de la date d'effet, sauf pour les affections à caractère accidentel et les coliques. Elle cessera de plein droit à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle l'équidé aura atteint **17 ans**.

Montant de la garantie

Nous garantissons les frais réels engagés jusqu'à concurrence de 3 000 € par équidé et par année d'assurance. Dans la limite ci-dessus, le remboursement des frais de pension en clinique vétérinaire est limité à 30 € par jour avec un maximum de 10 jours ;

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux Conditions générales, **nous ne garantissons pas** :

- **les vaccinations et les traitements antiparasitaires préventifs ;**
- **les examens de bilan de santé effectués hors maladie ou accident ou à la suite d'une maladie ou accident pour leur partie non en rapport avec la maladie ou l'accident ;**
- **les frais d'ostéopathie ;**
- **les frais de nourriture de l'équidé en clinique vétérinaire ;**
- **les soins courants ou de convenance (ex : castration).**

Règlement des indemnités

Nous indemnisons :

- les actes vétérinaires, sur présentation des documents originaux datés et signés par le vétérinaire traitant ;
- les frais d'analyses en laboratoire, de radiographies et de pharmacie, sur présentation de l'ordonnance originale du vétérinaire traitant sur laquelle seront portés les prix et collées les vignettes éventuelles.

Franchise

Vous conservez à votre charge, par événement, une franchise de 150 € toujours déduite du montant des dommages.

Nous entendons par événement, tout accident ou maladie garanti nécessitant l'intervention du vétérinaire traitant ainsi que leurs conséquences pendant les quatre mois consécutifs.